



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le 6 février 2012 à 20h au bureau municipal, 10, 7^e avenue, sur la demande de dérogation mineure no D2012-001.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

Demande de dérogation mineure en date du 3 janvier 2012 concernant la grandeur d'un bâtiment accessoire, soit de 44,65 m² au lieu de 24,99 m², tel que prescrit par l'article 178 du règlement de zonage n°244.

L'effet de cette dérogation, si elle était accordée, rendrait conforme ce projet.

Désignation de l'immeuble affecté

215, Rang 1 Est

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À ST-FABIEN, CE 20 JANVIER 2012

directeur général / secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 20^e jour de janvier 2012 entre 16 et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^e jour de janvier 2012.

directeur général / secrétaire-trésorier